

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-10-120-DGS

Nomenclature : 7.1.6

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BERTIN

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 2 octobre 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
 M. MIREMONT procuration à M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 31
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur en 1999 des terrains disponibles sur le site Bertin avec l'objectif de créer une plate-forme technologique notamment liée aux activités de l'aéronautique et de procéder aux travaux d'aménagement d'un lotissement communal. Un budget annexe dénommé « lotissement Bertin » a été créé afin de retracer l'achat du terrain ainsi que les opérations de viabilisation, d'aménagement et de ventes de lots sur le site Bertin.

Une fois les opérations de viabilisation et d'aménagement réalisées, les ventes de différents lots ont eu lieu entre 2004 et 2019.

Depuis 2017, le budget annexe du lotissement est excédentaire et n'a plus d'emprunt en cours.



Les ventes réalisées en 2018 et 2019 ont donné lieu à des excédents, ces excédents ont été reversés au budget principal de la commune.

A la fin de l'exercice 2019 tous les comptes étaient soldés et les opérations clôturées, en concertation avec la Trésorerie de Saint Martin de Seignanx, il est donc proposé de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement Bertin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

DELIBERE

DECIDE de clôturer le budget annexe du lotissement Bertin

DIT que le reliquat de centimes d'euros de TVA du budget annexe fera l'objet d'un titre de recette sur le budget principal de la commune

DIT que la vente du dernier lot disponible du lotissement (lot N° 9) sera réalisée sur le budget principal de la commune.

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr